

DECISION N° DEC-2023-070

OBJET : FRIENDS EVENTS- MATHIEU BOST EI - DEVIS N° #00063– PATINOIRE DU 02 AU 06/12/2023

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu le devis n°#00063 de la société Friends Events M. Mathieu Bost EI -110 Chemin de Mirabelle – 26800 Montoisson pour l'animation Patinoire, décoration cadeau Père Noël, chalets et matériel Son & Lumière à l'occasion des fêtes de Noël 2023

Considérant la nécessité de créer une animation festive durant les fêtes de Noël et annoncer les illuminations de Noël,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER le devis n°#00063 de la société Friends Events M. Mathieu Bost EI -110 Chemin de Mirabelle – 26800 Montoisson pour l'animation Patinoire du 02 au 06/12/2023 pour :

Patinoire	4 000.00 €
Décoration Cadeau Père	500.00 €
Chalet 2X4	300.00 €
Chalet 2X2	100.00 €
Matériel Son et Lumière	1 800.00 €

TOTAL HT 6 700.00 €

Article 2 : DE SIGNER le devis #00063 et de prévoir les dépenses au budget 2023.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ETOILE SUR RHONE
Le 17 octobre 2023
Le Maire

Françoise CHAZAL